



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit  
supplémentaire urgent de 1.249.000 francs destiné à la  
construction de la halle Volta**

(Du 10 novembre 2010)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**RESUME**

*Conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat doit soumettre au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs.*

*La présente demande porte sur un montant de 1.249.000 francs au titre des charges d'investissement pour le projet de la construction de la halle Volta, à La Chaux-de-Fonds. Ce montant correspond à la tranche annuelle 2010 qui n'a pas été adaptée suite aux retards pris dans les travaux suite à l'hiver rigoureux 2008-2009. Ce montant ne constitue pas un dépassement du crédit d'engagement accepté le 13 février 2008 par le Grand Conseil d'un montant de 3.568.000 francs. Les travaux de la halle Volta sont en phase de finition et l'ouverture est prévue pour le 15 novembre 2010.*

*La voie d'urgence prévue à l'article 26 de la loi sur les finances est demandée afin de respecter les échéances comptables.*

*Ce crédit supplémentaire est totalement compensé.*

**1. RAPPEL DES PROCEDURES D'OCTROI DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Les bases légales en la matière figurent de manière exhaustive dans le rapport 09.025. En substance, il convient de rappeler que l'article 25 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 stipule que le Conseil d'Etat doit demander au Grand Conseil un crédit supplémentaire lorsqu'il n'est pas compétent pour l'engager lui-même et que le budget ne prévoit aucun crédit ou prévoit un crédit insuffisant pour une dépense qui doit être faite en cours d'exercice.

Un arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007 fixe les règles de

traitement des crédits supplémentaires. Concernant le crédit soumis aujourd'hui à l'approbation du Grand Conseil, il convient de signaler qu'il fait partie d'une catégorie (tranches annuelles de crédits du budget des investissements) pour laquelle il est désormais nécessaire de requérir un crédit supplémentaire.

Au terme des compétences d'octroi des crédits supplémentaires, il appartient au Grand Conseil de se prononcer lorsqu'il s'agit de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs. En cas d'urgence, le Conseil d'Etat peut autoriser une dépense allant au-delà de sa compétence financière avant l'ouverture du crédit supplémentaire par le Grand Conseil, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et des finances. Pour ce faire, le Conseil d'Etat présente les crédits urgents à la commission de gestion et des finances lors de sa plus proche séance. Il les soumet ensuite à la ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit leur ouverture.

Les crédits supplémentaires doivent en principe être compensés. Cette règle vaut pour les dépassements du budget de fonctionnement aussi bien que du budget des investissements. La compensation proposée doit être mentionnée dans la justification des crédits supplémentaires qui sont soumis au Grand Conseil.

## **2. DEMANDE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE POUR L'INVESTISSEMENT HALLE DE SPORT DOUBLE (HALLE VOLTA), A LA CHAUX-DE-FONDS**

Selon le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 13 février 2008, la planification financière initiale pour le crédit d'engagement de la halle Volta était de 3.568.000 francs réparties sur plusieurs années.

L'hiver rigoureux de l'année 2008/2009 a généré un retard dans le début des travaux qui ont pu débuter seulement au début du mois d'avril 2009. La planification financière ne pouvait ainsi plus être respectée et elle n'a pas été adaptée comme elle aurait dû l'être, par des écritures correctrices en fin d'année.

Par conséquent et selon le principe d'échéance, les dépenses et les recettes (subvention fédérale) doivent concerner uniquement les exercices comptables 2009 et 2010.

Les dépenses engagées à ce jour (99.9 %) respectent le crédit d'engagement initial d'un montant de 3.568.000 francs. Au 14 septembre 2010, il est même estimé un solde non utilisé de 90.000 francs.

Le crédit supplémentaire concerne donc uniquement l'adaptation de la tranche annuelle. Le crédit d'engagement initial n'est pas dépassé.

Fr.

Crédit d'engagement accordé en février 2008	3.568.000.–
Avances du canton sur travaux effectués (à ce jour)	1'569.000.–
Subvention fédérale versée (à ce jour)	750.000.–
Travaux effectués et solde à payer	3.009.900.–
Subvention fédérale à recevoir	350.000.–
Charges nettes 2010	2.749.000.–
Tranche annuelle de crédit 2010	1.500.000.–
Crédit supplémentaire	1.249.000.–

Le décompte final définitif sera disponible dans les premiers mois de l'année 2011.

Les travaux de la halle Volta sont en phase de finition et l'ouverture aux écoles est prévue pour le 15 novembre 2010.

### **3. COMPENSATION**

La somme de 1.249.000 francs trouve sa compensation au budget des investissements 2010, aux rubriques suivantes:

- CPMB – Colombier, crédit cadre, assainissement thermique global et mise en conformité technique pour un montant de 1.249.000 francs;

Ce projet présente en effet un montant non dépensé en raison de l'orientation différente que le projet a pris.

Le crédit supplémentaire demandé est ainsi totalement compensé.

### **4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS ET SUR LES COMMUNES**

La présente demande de crédit n'a aucune incidence ni sur les effectifs ni sur les communes.

### **5. INCIDENCES FINANCIERES**

L'accord du présent crédit supplémentaire urgent n'a aucune incidence financière sur les comptes des investissements.

### **6. REDRESSEMENT DES FINANCES**

La présente demande de crédit supplémentaire est sans conséquences pour le plan de redressement des finances de l'Etat.

### **7. REFORME DE L'ETAT**

Pas d'incidence.

## 8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Considérant la situation de non adaptation de la tranche annuelle de paiement, le Conseil d'Etat a jugé nécessaire de faire usage de la procédure d'urgence prévue par l'article 26 de la loi sur les finances.

La commission de gestion et des finances donnera son accord préalable lors de sa séance du 16 novembre 2010. Le Grand Conseil est appelé à ratifier cet accord en adoptant le projet de décret annexé.

Le projet de décret ne portant pas sur une dépense unique supérieure à 5 millions de francs (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances), son adoption ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances).

## 9. CONCLUSIONS

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires urgents uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes ou n'ont pas d'effet sur le résultat car ils sont compensés.

Totalement compensée, la présente demande de crédit supplémentaire n'engendre aucune dépense nouvelle pour l'Etat selon le crédit d'engagement initial mais les dépenses du compte des investissements 2010.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 novembre 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
C. NICATI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

**Décret**  
**portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 1.249.000**  
**francs destiné à la construction de la halle Volta**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 novembre 2010,

*décède:*

**Article premier** <sup>1</sup>Un crédit supplémentaire urgent de 1.249.000 francs est accordé au Conseil d'Etat afin d'assurer le paiement des travaux liés à la construction de la halle Volta sur le compte des investissements 2010.

<sup>2</sup>Ce crédit supplémentaire figurera dans les comptes des investissements 2010, sous la rubrique "Construction d'une halle de sport double (halle Volta) à La Chaux-de-Fonds".

**Art. 2** Ce crédit est totalement compensé par une diminution d'un montant de 1.249.000 francs à la rubrique "CPMB - Colombier, crédit cadre, assainissement thermique global et mise en conformité technique".

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*